

MAIRIE DE PLAZAC
24580 PLAZAC

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Acte : 6.1 Police Municipale
2023-24-07-0026

Stationnement interdit parking du Moulin (en bas de l'allée des prunus)

Le Maire de la Commune de Plazac

VU l'article L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande faite par M. Romain LAMOTHE, président de l'amicale de Chasse

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de règlementer le stationnement sur le parking du Moulin (en bas de l'allée des prunus) à Cordestieux à l'occasion du repas de chasse annuel

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur la place Moulin à Cordestieux, du samedi 5/08/2023 8h au dimanche 6/08/2023 10h

ARTICLE 2 : la signalisation sera mise en place par M. Romain LAMOTHE

ARTICLE 3 : Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie du Bugue et M. LAMOTHE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plazac le 24.07.2023

Le Maire
Florence GAUTHIER

Certifié exécutoire :

Le : 24.07.2023

Publié le : 24.07.2023

Le Maire

Florence GAUTHIER



Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours